

Convention de prêt de matériel pédagogique adapté

Entre l'établissement.....

et le représentant légal de l'élève....

Article 1 : Objet de la présente convention

Afin de faciliter la scolarisation en milieu ordinaire des élèves empêchés, l'Etat a prévu le prêt de matériel pédagogique adapté en faveur de ces élèves en accord avec les notifications de l'APADHE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition

Article 2 : Identification du bénéficiaire

Nom et prénom de l'élève :

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Article 3 : Matériel mis à disposition

Le matériel ci-dessous désigné demeure la propriété de l'Education Nationale

Désignation du matériel : kit TED-i de type Buddy / BEAM+ / Edmo (barrer les mentions inutiles)

Numéro de kit :

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le matériel, défini à l'article 3 est mis à disposition de l'élève à partir du..... pour la durée de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hopital et à l'Ecole (APADHE).

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Le matériel emprunté doit faire l'objet d'un essai au moment où l'emprunteur en prend livraison et au moment où il le rapporte.

Il ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte.

L'utilisateur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du matériel pédagogique désigné ci-dessus. Il ne pourra l'utiliser que dans le cadre de scolarité à son domicile ou sur les lieux de soins.

En cas de détériorations, de perte ou de vol, la responsabilité des parents pourra être engagée

Toute anomalie ou sinistre constaté devra être signalé à l'établissement.

Le matériel prêté demeure la propriété de l'Education Nationale. Elle est la seule habilitée à installer ou à autoriser l'installation de logiciels.

Article 6 : Engagement de l'Emprunteur

Le responsable légal de l'élève s'engage :

- Veiller à une utilisation strictement conforme à l'objet du matériel. Dans ce cadre, les parents veillent à ne pas modifier en quoi que ce soit le matériel mis à disposition
- Prendre toutes les dispositions de précautions et de soins du matériel (rangement, respect des préconisations, ...)
- Porter à connaissance de l'établissement toute anomalie ou tout sinistre affectant le matériel.
- En cas de panne, la famille se chargera de rapporter le matériel à l'établissement
- Restituer le matériel dans son intégralité en bon état de fonctionnement de telle sorte qu'il puisse être réutilisé.

Article 7 : Restitution du matériel

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il était au début du prêt.

Il conviendra de prendre rendez-vous avec l'établissement.

Outre la dénonciation de la convention de prêt par l'une des parties, la représentant légal s'engage à restituer le matériel à l'établissement

- Lorsque l'élève quitte le département
- A la fin de la scolarité de l'élève
- Si non-renouvellement de la notification de l'APADHE ou si l'élève n'utilise pas son matériel (évaluation faite par l'APADHE)

Fait à, le

Le chef d'établissement :

Le représentant légal de l'élève :